

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-195 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Mise à jour des modalités d'attribution de l'aide aux formations BAFA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle les statuts de la CCPA mentionnant le soutien aux stagiaires préparant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Les modalités d'attribution ont été fixées par la délibération 2016-116, permettant le soutien des jeunes de moins de 25 ans résidant sur le territoire selon les montants suivants :

- Une aide de 50 € pour la session de formation de base
- Une aide de 100 € pour la session de perfectionnement.

Il présente au conseil un rapide bilan de 2017 à 2024 des aides attribuées aux jeunes du territoires :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre dossiers base BAFA	15	11	5	6	6	8	6	7
Montants attribués par la CCPA	750 €	550 €	250 €	300 €	300 €	400 €	300 €	350 €
Nombre dossiers perfectionnement BAFA	10	13	12	7	2	9	10	9
Montants attribués par la CCPA	1 000 €	1 300 €	1 200 €	700 €	200 €	900 €	1 000 €	900 €

Afin d'actualiser les modalités d'attribution, il est proposé de mettre à jour les critères comme suit :

- Une aide maximale de 50 € est accordée pour la session de formation de base, et 100 € maximum pour la session de perfectionnement. Le versement de l'aide s'effectue sur un RIB au nom du stagiaire
- Le stagiaire doit avoir moins de 25 ans et résider sur le territoire de la CCPA
- Les aides sont versées à la fin de chaque session de formation, sans dépasser le coût réel supporté par le stagiaire
- Les dossiers de demande de soutien sont à retirer sur le site internet de la CCPA et à retourner complétés dans un délai de 6 mois maximum après la réalisation de la session de formation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités d'attribution de l'aide au BAFA telles que présentées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025
Publiée le 10 OCT. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

